

sortir une production totale de 60 millions de kilogrammes, dont 10 millions de laines plus ou moins fines. Il en faut en rabattre aujourd'hui quelques millions, de sorte que l'augmentation depuis soixante ans n'est que de 50 0/0, tandis que les besoins de la consommation et de l'industrie se sont accrûs dans une tout autre proportion. Nous ne serons donc pas surpris de reconnaître que l'importation des laines brutes a pris depuis le commencement du siècle un énorme développement.

Avant 1820, les laines étrangères étaient admises en franchise, mais il n'en entrât guère que quelques millions de kilogramme, chaque année. C'était assez cependant pour provoquer les réclamations de nos agriculteurs qui obtinrent l'établissement d'un droit protecteur fixé d'abord à 20 0/0 (1820-23), puis à 60 fr. par quintal (1823-26), puis à 30 0/0 (1826-32). Ces mesures fiscales n'avaient pas empêché la baisse de se produire violemment en 1823, et le relèvement des prix, après 1830, fut surtout provoqué par les exigences croissantes d'une industrie que la science venait de transformer. La taxe fut alors réduite à 20 0/0 (1832-56), puis tard à 10 fr. par quintal (1856-60, et enfin définitivement supprimée en 1860. Il est intéressant de rapprocher les variations de l'importation de celles de la législation fiscale. Voici les chiffres officiels :

| Année | Kilogrammes | Kilogrammes |
|----------|-------------|-------------|
| 1845-19. | 5.400.000 | 76.733.000 |
| 1820-22. | 7.700.000 | 86.861.000 |
| 1823-26. | 4.680.000 | 93.205.000 |
| 1827-36. | 8.450.000 | 110.698.000 |
| 1837-46. | 17.358.000 | 104.593.000 |
| 1847-56. | 24.005.000 | 88.147.000 |
| 1857-60. | 41.284.000 | 102.004.000 |
| 1861. | 35.339.000 | 107.861.000 |
| 1862. | 48.425.500 | 120.593.000 |
| 1863. | 63.792.000 | 147.563.000 |
| 1864. | 63.028.000 | |

On voit que l'importance triple aujourd'hui les ressources offertes par la production indigène à l'industrie nationale. D'où vient donc cet ample supplément de matière première? Au commencement du siècle, les laines que nous achetions le plus étaient, d'une part, celles de Saxe, de la Moravie, de la Prusse, à cause de leur finesse, et d'autre part celles de la Russie, de la Turquie et de l'Asie-Mineure, à cause de leur bon marché. Peu à peu, le cercle d'approvisionnement de l'Europe manufacturière s'est singulièrement élargi. Le mouton a toujours été et sera toujours, plus que tout autre, l'animal de la vie pastorale et de l'agriculture primitive; il lui faut de l'espace : or, l'espace manque de plus en plus dans les pays comme le nôtre, où la propriété foncière tend à subdiviser à l'infini. Il existe au contraire, dans d'autres parties du monde, d'immenses prairies naturelles où il a suffi d'introduire un jour quelques échantillons de la espèce ovine pour y voir bientôt pulluler d'innumérables troupeaux. C'est là, c'est dans les pâturages sans fin de la Plata, du Cap et de l'Australie que se recueillent maintenant en grande partie les laines que nous travaillons. L'hémisphère austral nous nourrit peut-être un jour; en attendant, il nous habilite; il nous vient déjà de l'Amérique du Sud, de l'extrémité de l'Afrique et des colonies australiennes de l'Angleterre, plus de laine que nous en donnons notre propre sol et plus de laine aussi que nous n'en tirons du reste du monde. D'après M. Neumann, l'exportation de ces trois centres de production aurait doublé depuis dix ans. Voici, en effet, les chiffres indiqués par le savant professeur autrichien : 457,000 balles en 1864, 733,000 en 1867, 886,000 en 1870, 963,000 en 1873. L'Australie seule, dans cette dernière année, aurait embarqué 182,700,000 livres de laine fine, valant 420 millions de francs !

C'est grâce à ce magnifique développement de la production lainière au-delà des tropiques que l'équilibre s'est toujours à peu près maintenu entre l'offre et la demande, et que le cours moyen de la matière première n'a subi, comme on va le voir, que de courtes ou faibles variations.

Deux choses rendent la comparaison des prix assez difficile en ce qui concerne les laines non ouvrées : c'est, d'une part, la diversité des états, et, d'autre part, la différence des qualités que comporte la marchandise. La laine lavée à dos de cote, par suite de la perte de poids qu'elle éprouve et de la main-d'œuvre que nécessite l'opération, le double au moins du prix de la laine en suint. Quant aux différences de prix qui correspondent aux différences de qualité, elles sont plus grandes encore. Un document administratif de 1828 distingue cinq types principaux et évalue le prix du kilogramme en suint à :

- 8 fr. pour les animaux de race saxonne;
- 3 fr. pour les mérinos purs;
- 2 fr. 50 pour les moutons améliorés;
- 1 fr. 90 pour les meilleurs types indigènes;
- 1 fr. 65 pour les animaux inférieurs;
- Quarante ans plus tard, en 1869, époque de grande baisse, l'industrie elbeuvienne payait :
- 5 fr. 65 les laines d'Allemagne lavées à dos;
- 1 fr. 50 les laines indigènes en suint;
- 2 fr. 85 les laines d'Australie, en suint ou lavées;
- 1 fr. 30 les laines de la Plata;
- 2 fr. 05 les laines russes, les blouses, les cheviottes, les lisières, etc.

Dans de semblables conditions, on ne peut faire de comparaisons utiles qu'en prenant des moyennes. C'est ce qui a été fait dans le tableau ci-après où nous donnons, d'une part, les prix moyens de la place d'Elbeuf qui consommait à elle seule, en 1869, 22 millions de kilogrammes de matière première, et, d'autre part, les évaluations annuelles de la commission des valeurs, qui malheureusement confondent les laines en suint avec les laines lavées :

| Année | Laines en suint | Laines lavées |
|-------|-----------------|---------------|
| 1820 | 2 10 | 2 10 |
| 1825 | 2 10 | 2 10 |
| 1830 | 2 10 | 2 10 |
| 1835 | 2 10 | 2 10 |
| 1840 | 2 10 | 2 10 |
| 1845 | 2 10 | 2 10 |
| 1850 | 2 10 | 2 10 |
| 1855 | 2 10 | 2 10 |
| 1860 | 2 10 | 2 10 |
| 1865 | 2 10 | 2 10 |
| 1870 | 2 10 | 2 10 |
| 1875 | 2 10 | 2 10 |

Nous n'avons pas encore le chiffre de 1874, mais il sera certainement en hausse marquée sur les précédents. C'est aux prix exceptionnellement bas, qui, dans ce tableau, correspondent à la période 1867-70, qu'il faut demander l'explication des pertes considérables qu'a subies à cette époque la population ovine de la France, de l'Angleterre, de la Prusse, des Etats-Unis. La disette du coton, lors de la guerre d'Amérique, avait de toutes parts stimulé outre mesure la production des laines. Quand la paix fut établie, le marché européen se trouva encombré et, au même moment, les Etats-Unis fermèrent à nos laines, en un temps déterminé, pour donner satisfaction aux départements dont les chemins de fer ne sont pas revendiqués par l'Etat. Il préférait une proposition de loi définissant les conditions dans lesquelles doit être rendu le décret d'utilité publique. Les lois de 1865 et 1871 ne seraient pas ainsi remises en question.

La voie indiquée par M. Pascal Duprat lui semble la meilleure. M. WILSON. — Il y a une grande différence entre l'opinion de MM. Ganivet et Godin.

M. GANIVET considère les lois comme suffisantes. Il ne s'agit que d'une question d'interprétation qui se règle, non par une loi, mais par un ordre du jour motivé.

Si M. Pascal Duprat et M. Godin

le producteur ne peut trouver aujourd'hui une rémunération satisfaisante que lorsque la laine en suint vaut au moins 2 fr. 25 sur nos marchés. Aussi lorsqu'accusé, en 1871, l'encombrement passager de matière première qui s'était produit dans le monde industriel, entre la guerre d'Amérique et la guerre d'Allemagne, les prix ont remonté plus vite qu'ils n'étaient descendus. Les voici une fois encore revenus à leur niveau normal. (Economiste français). A. DE FOVILLE.

COMMISSION EXTRA-PARLEMENTAIRE DES CHEMINS DE FER.

Présidence de M. CLAPIER. Séance du 24 février.

Interprétation des lois de 1865 et 1871 sur les attributions des Conseils généraux en matière de chemins de fer d'intérêt local. — Droits des départements lésés et méconnus. — Examen des mesures nécessaires à l'exécution de la loi. — Nomination d'une sous-commission chargée de proposer les moyens d'exécution. — Urgence de son rapport.

La réunion recueille chaque jour parmi les députés de nouveaux adhérents au but qu'elle se propose. Les députés des départements lésés par la jurisprudence administrative assistent à la séance.

M. LE PRÉSIDENT communique une lettre de M. de Franqueville, directeur général des travaux publics, l'invitant à s'adresser au ministre pour obtenir communication des avis du Conseil d'Etat contre les concessions volées par les départements.

M. le président émet l'avis d'ajourner la discussion sur les chemins de fer de l'Hérault et du Gard jusqu'à la distribution du rapport de la commission officielle sur les concessions à la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

Les concessions données à la Compagnie du Midi portent également sur des lignes déjà concédées par les départements. Il serait utile que nos collègues des départements intéressés exposent leurs griefs à la réunion.

M. PASCAL DUPRAT demande s'il est préférable de poursuivre à la tribune, par la voie de l'interpellation, les revendications isolées des départements, ou de discuter d'abord la question générale.

L'honorable orateur est d'avis de s'arrêter à la question de principe. Une solution générale donnera satisfaction à tous les intérêts et rencontrera un plus grand nombre d'adhésions, toutes déterminées par des questions de principe.

M. LE PRÉSIDENT voudrait avoir le moyen pratique d'engager la discussion à la tribune.

M. PASCAL DUPRAT pense que la réunion pourrait charger quelques membres de rechercher le moyen d'arriver à une solution générale.

M. GANIVET reconnaît que ce procédé serait excellent s'il pouvait aboutir promptement. Il lui semble que, par l'interpellation, suivie d'un ordre du jour motivé, proclamant les droits réciproques du gouvernement et des départements, on pourrait résoudre la question générale. Si l'on pouvait obtenir que l'interpellation fût discutée avant l'un des projets du ministre des travaux publics, on aurait obtenu la satisfaction désirée.

M. GODIN ne croit pas que l'interpellation puisse obliger le gouvernement à rendre les décrets d'utilité publique, en un temps déterminé, pour donner satisfaction aux départements dont les chemins de fer ne sont pas revendiqués par l'Etat. Il préférerait une proposition de loi définissant les conditions dans lesquelles doit être rendu le décret d'utilité publique. Les lois de 1865 et 1871 ne seraient pas ainsi remises en question.

La voie indiquée par M. Pascal Duprat lui semble la meilleure.

M. WILSON. — Il y a une grande différence entre l'opinion de MM. Ganivet et Godin.

M. GANIVET considère les lois comme suffisantes. Il ne s'agit que d'une question d'interprétation qui se règle, non par une loi, mais par un ordre du jour motivé.

Si M. Pascal Duprat et M. Godin

croient les lois suffisantes, qu'ils le disent : sinon, qu'ils adoptent l'interpellation.

On oublie une circulaire ministérielle de 1871, expliquant la loi du 10 août 1871. Elle dit que le gouvernement n'est amené à examiner les concessions que pour s'assurer de l'utilité publique des lignes qui en sont l'objet, et ce document officiel reconnaît que si on pouvait construire un chemin de fer d'intérêt local sans être obligé d'exproprier, la décision du Conseil général sera exécutoire sans l'intervention du gouvernement.

La loi de 1865 se suffit donc à elle-même, et sa sanction doit être consacrée par l'interpellation.

M. RAMEAU ne partage pas l'opinion de MM. Ganivet et Wilson. Les lois de 1865 et 1871 lui paraissent contenir des lacunes volontaires. Il faut une proposition de loi fixant le délai dans lequel le gouvernement doit déclarer l'utilité publique.

Dans l'affaire de Seine-et-Oise, le Conseil d'Etat a refusé cette déclaration à la concession d'intérêt local et a déclaré l'intérêt général du chemin de fer de circunvallation; l'affaire n'a eu aucune suite. Il faut donc compléter la loi de 1871, en obligeant le gouvernement à statuer dans un délai à déterminer. Passé ce délai, son silence équivaudrait à la déclaration d'utilité publique.

M. GANIVET. — L'opinion de M. Rameau tendrait à donner au Conseil d'Etat le pouvoir d'empêcher l'exécution des délibérations des conseils généraux. Nous avons reconnu le droit de l'Etat d'empêcher les départements de créer des chemins de fer d'intérêt local. Mais ce droit, qui n'a rien de commun avec l'utilité publique, est subordonné à des délais.

Si la loi avait le sens que lui donne M. Rameau; si le gouvernement n'était obligé que par l'art. 46 et non par l'art. 49 de la loi de 1871, le gouvernement serait dans son droit en s'emparant, quand il lui paraît que les concessions départementales, mais il n'en est pas ainsi, les délibérations des conseils généraux sont un achèvement à la décision souveraine. Elle devient définitive quand le gouvernement n'a pas usé de son droit d'opposition.

L'Etat peut-il réformer une décision du conseil général? Oui; mais dans le délai déterminé par l'art. 49. Il ne restait ensuite qu'à statuer sur la déclaration d'utilité publique. Il faut donc trancher d'abord la question du droit de l'Etat.

M. PASCAL DUPRAT reconnaît la valeur de l'argumentation de M. Ganivet; mais il fait observer que les difficultés viennent surtout du refus de l'utilité publique; que, sur cette question, le gouvernement se renferme dans son silence que favorise le silence de la loi, sur la fixation ferme du délai dans lequel l'Etat doit déclarer l'utilité publique.

M. RAMEAU. — La solution ne peut consister que dans l'obligation imposée au gouvernement de se prononcer sur l'utilité publique dans le délai de rigueur.

M. GODIN. — Puisque le législateur seul peut vider le conflit existant entre le gouvernement et les départements, il faut avoir recours à son intervention.

M. CORDIER appuie les observations de M. Pascal Duprat. Il expose que le département de la Seine-Inférieure, l'un des plus importants par ses forces productives, et où la question des transports exerce une influence si capitale sur la prospérité et le développement de ses industries manufacturières et agricoles, est déshérité de voies de communications rapides et économiques. Il a décidé la création d'un réseau de 350 kilomètres. La députation, appelée devant le conseil général des ponts-et-chaussées, a soutenu l'intérêt local. Cette assemblée, envisageant les lignes de ce réseau comme devant apporter des houilles à l'industrie, a prétendu qu'elles étaient d'intérêt général.

M. BRAME. — On peut en dire autant de tous les départements. La doctrine du ministre des travaux publics tend à tout empêcher. Si les grandes Compa-

gnies représentent l'épargne, les petites compagnies représentent le travail.

Mais on ne pourra aboutir à un résultat pratique, immédiat, qu'avec une sous-commission, prise dans le sein de la réunion. Il ne faut pas remettre en question les lois de 1865 et 1871, mais faire un rapport sur leur interprétation. Ce rapport doit être fait d'urgence et soumis à la réunion générale. Il y a un danger à traiter ces questions à propos d'affaires isolées.

M. CORDIER. — Aux questions posées par les députés au ministre sur la différence de ces deux catégories de chemins, l'intérêt local et l'intérêt général, on n'a obtenu aucune réponse précise. Il en résulte que, par cette singulière interprétation des lois de 1865 et 1871, le département est mis hors de loi, précisément parce qu'il a plus de besoins qu'un autre.

On empêche la construction des meilleures lignes pour empêcher les compagnies de se fonder. Tout un pays est frappé de stérilité en vue de l'intérêt des grandes compagnies, qui ne veulent rien créer, ni construire, et des compagnies concessionnaires des lignes d'intérêt local se ruinent en frais inutiles.

Nous devons lutter avec énergie contre cette façon d'apprécier la loi de 1865, qui est, pour le département de la Seine-Inférieure, une mise hors de loi.

M. WILSON. — Nous sommes unanimes pour traiter la question de principe. Mais faut-il formuler une interprétation ou proposer un texte de loi? Si on touche aux lois de 1865 et 1871, on peut s'exposer à amener des modifications fâcheuses.

L'honorable orateur demande si la sous-commission traitera l'interprétation ou la proposition de loi.

M. DES ROTOURS n'est pas d'avis de passer par l'alternative posée par M. Wilson. Il y a un an, M. de Clercq a déposé un projet de loi qui avait pour but de fixer le délai dans lequel le ministre devait rendre le décret déclaratif d'utilité publique. On peut s'y reporter.

M. BRAME. — Le rapport traitera cette question.

La réunion nomme une sous-commission de sept membres qui sera présidée par l'honorable M. Clapier, président de la réunion. Cette sous-commission va préparer son rapport qui sera lu à la prochaine séance.

gnes représentent l'épargne, les petites compagnies représentent le travail.

Mais on ne pourra aboutir à un résultat pratique, immédiat, qu'avec une sous-commission, prise dans le sein de la réunion. Il ne faut pas remettre en question les lois de 1865 et 1871, mais faire un rapport sur leur interprétation. Ce rapport doit être fait d'urgence et soumis à la réunion générale. Il y a un danger à traiter ces questions à propos d'affaires isolées.

M. CORDIER. — Aux questions posées par les députés au ministre sur la différence de ces deux catégories de chemins, l'intérêt local et l'intérêt général, on n'a obtenu aucune réponse précise. Il en résulte que, par cette singulière interprétation des lois de 1865 et 1871, le département est mis hors de loi, précisément parce qu'il a plus de besoins qu'un autre.

On empêche la construction des meilleures lignes pour empêcher les compagnies de se fonder. Tout un pays est frappé de stérilité en vue de l'intérêt des grandes compagnies, qui ne veulent rien créer, ni construire, et des compagnies concessionnaires des lignes d'intérêt local se ruinent en frais inutiles.

Nous devons lutter avec énergie contre cette façon d'apprécier la loi de 1865, qui est, pour le département de la Seine-Inférieure, une mise hors de loi.

M. WILSON. — Nous sommes unanimes pour traiter la question de principe. Mais faut-il formuler une interprétation ou proposer un texte de loi? Si on touche aux lois de 1865 et 1871, on peut s'exposer à amener des modifications fâcheuses.

L'honorable orateur demande si la sous-commission traitera l'interprétation ou la proposition de loi.

M. DES ROTOURS n'est pas d'avis de passer par l'alternative posée par M. Wilson. Il y a un an, M. de Clercq a déposé un projet de loi qui avait pour but de fixer le délai dans lequel le ministre devait rendre le décret déclaratif d'utilité publique. On peut s'y reporter.

M. BRAME. — Le rapport traitera cette question.

La réunion nomme une sous-commission de sept membres qui sera présidée par l'honorable M. Clapier, président de la réunion. Cette sous-commission va préparer son rapport qui sera lu à la prochaine séance.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous recevons le compte-rendu sommaire de la séance tenue hier par le conseil municipal. L'heure avancée nous oblige à en remettre la publication à demain.

On nous prie d'insérer la note suivante :

Un oubli a été commis dans le compte-rendu sommaire de la séance du 17 février du conseil municipal. On n'a pas mentionné un vote émis après celui relatif au choix des instituteurs.

MM. Daudet et Flipo avaient proposé de faire imprimer et distribuer en brochure, aux frais de la ville, le procès-verbal de cette séance, après son adoption. 14 conseillers ont appuyé la proposition et 14 conseillers l'ont rejetée. M. le maire s'étant prononcé contre et sa voix étant prépondérante, l'impression en brochure n'a pas été ordonnée.

Aussitôt que le procès-verbal de cette séance aura été adopté, le Journal de Roubaix s'empressera de le mettre sous les yeux du public.

La commission relative au régime général des chemins de fer a repoussé la proposition du ministre des travaux publics, accordant à la compagnie du chemin de fer du Nord le droit de racheter, dans quinze ans, les lignes concédées à la compagnie de Flandre-Picardie.

La commission pense que, dans un intérêt public, le droit de rachat peut

être accordé à l'Etat, mais qu'il serait dangereux de le concéder à une compagnie particulière.

Nous apprenons que les jurés qui siègent en ce moment, ont signé un recours en grâce en faveur de Ruffin.

La Grande-Harmonie aura l'honneur de produire devant ses membres honoraires, à son concert de demain lundi, deux jeunes artistes belges qui viennent pour la première fois en France, précédées d'une excellente réputation.

Mlles Anna et Mariette Soubre, l'une cantatrice, l'autre pianiste, sont les filles de l'ancien directeur du Conservatoire de Liège, M. Etienna Soubre, musicien très distingué, auteur du chœur magnifique et universellement connu : *La prière avant la bataille*.

Les deux jeunes artistes ont déjà fourni, dans leur pays natal, une brillante carrière, et les journaux belges rivalisent pour leur décerner des louanges et des éloges trop unanimes pour n'être pas mérités. Sur la foi de ces suffrages, la Grande-Harmonie de Roubaix a engagé les demoiselles Soubre pour son prochain concert, et les amateurs de la ville ratifieront ce choix, nous en sommes persuadés, par leur concours et leurs applaudissements.

La société de patronage de St-Joseph, rue de la Paix, a clôturé jeudi les soirées récréatives qu'elle a offertes à tous les membres honoraires et bienfaiteurs de l'œuvre.

Chaque soir, la salle s'est trouvée trop étroite pour contenir le monde accouru à ces petites fêtes. Il est vrai que le programme avait été composé de manière à ne pas permettre à l'ennui de devenir pour un instant l'hôte du lieu. Le chant, c'est-à-dire les chœurs, romances et chansonnettes comiques, a toujours vivement intéressé et amusé la nombreuse assistance.

Celle-ci a paru goûter avec un plaisir particulier le chœur intitulé *Le Chemin de fer*. Cette œuvre musicale de l'abbé Moreau a été enlevée et exécutée avec un rare entrain. Mais le grand succès a été pour M. H. V... Sa chansonnette *« La Foire de chez nous »* est chantée et mimée d'une manière incomparable. C'est le cas de dire : « Venez voir pour en juger. » Il paraît que plus d'une fois la salle tout entière s'est livrée à de vrais spasmes de gaité folle, frappée de la vérité et du naturel de la parodie.

La partie dramatique de ces intéressantes séances a parfaitement répondu à la partie chantée. Elle était représentée par une tragédie en 5 actes, *Thomas Morus*. L'interprétation de cette pièce, qui rappelle un épisode touchant de la sombre histoire de la réforme anglicane sous Henri VIII, n'a laissé rien à désirer et en présence d'un succès complet de pareils divertissements, il ne reste vraiment qu'à louer la patience admirable et le dévouement des organisateurs. L'éloge qu'ils méritent sera sans réserve, si l'on se souvient avec quels éléments restreints ils travaillent; en effet, les sociétaires seuls remplissent toutes les parties du programme.

La Bibliothèque publique de Roubaix a reçu les ouvrages suivants :

1. *L'Année scientifique et industrielle*, ou exposé annuel des travaux scientifiques, des inventions et des principales applications de la science à l'industrie et aux arts, qui ont attiré l'attention publique en France et à l'étranger, par Louis Figuier. 1874. In-12.

2. *L'Année géographique*, revue annuelle de la géographie, par Louis Figuier. 1874. In-12.

être accordé à l'Etat, mais qu'il serait dangereux de le concéder à une compagnie particulière.

Nous apprenons que les jurés qui siègent en ce moment, ont signé un recours en grâce en faveur de Ruffin.

La Grande-Harmonie aura l'honneur de produire devant ses membres honoraires, à son concert de demain lundi, deux jeunes artistes belges qui viennent pour la première fois en France, précédées d'une excellente réputation.

Mlles Anna et Mariette Soubre, l'une cantatrice, l'autre pianiste, sont les filles de l'ancien directeur du Conservatoire de Liège, M. Etienna Soubre, musicien très distingué, auteur du chœur magnifique et universellement connu : *La prière avant la bataille*.

Les deux jeunes artistes ont déjà fourni, dans leur pays natal, une brillante carrière, et les journaux belges rivalisent pour leur décerner des louanges et des éloges trop unanimes pour n'être pas mérités. Sur la foi de ces suffrages, la Grande-Harmonie de Roubaix a engagé les demoiselles Soubre pour son prochain concert, et les amateurs de la ville ratifieront ce choix, nous en sommes persuadés, par leur concours et leurs applaudissements.

La société de patronage de St-Joseph, rue de la Paix, a clôturé jeudi les soirées récréatives qu'elle a offertes à tous les membres honoraires et bienfaiteurs de l'œuvre.

Chaque soir, la salle s'est trouvée trop étroite pour contenir le monde accouru à ces petites fêtes. Il est vrai que le programme avait été composé de manière à ne pas permettre à l'ennui de devenir pour un instant l'hôte du lieu. Le chant, c'est-à-dire les chœurs, romances et chansonnettes comiques, a toujours vivement intéressé et amusé la nombreuse assistance.

Celle-ci a paru goûter avec un plaisir particulier le chœur intitulé *Le Chemin de fer*. Cette œuvre musicale de l'abbé Moreau a été enlevée et exécutée avec un rare entrain. Mais le grand succès a été pour M. H. V... Sa chansonnette *« La Foire de chez nous »* est chantée et mimée d'une manière incomparable. C'est le cas de dire : « Venez voir pour en juger. » Il paraît que plus d'une fois la salle tout entière s'est livrée à de vrais spasmes de gaité folle, frappée de la vérité et du naturel de la parodie.

La partie dramatique de ces intéressantes séances a parfaitement répondu à la partie chantée. Elle était représentée par une tragédie en 5 actes, *Thomas Morus*. L'interprétation de cette pièce, qui rappelle un épisode touchant de la sombre histoire de la réforme anglicane sous Henri VIII, n'a laissé rien à désirer et en présence d'un succès complet de pareils divertissements, il ne reste vraiment qu'à louer la patience admirable et le dévouement des organisateurs. L'éloge qu'ils méritent sera sans réserve, si l'on se souvient avec quels éléments restreints ils travaillent; en effet, les sociétaires seuls remplissent toutes les parties du programme.

La Bibliothèque publique de Roubaix a reçu les ouvrages suivants :

1. *L'Année scientifique et industrielle*, ou exposé annuel des travaux scientifiques, des inventions et des principales applications de la science à l'industrie et aux arts, qui ont attiré l'attention publique en France et à l'étranger, par Louis Figuier. 1874. In-12.

2. *L'Année géographique*, revue annuelle de la géographie, par Louis Figuier. 1874. In-12.

On nous prie d'insérer la note suivante :

Un oubli a été commis dans le compte-rendu sommaire de la séance du 17 février du conseil municipal. On n'a pas mentionné un vote émis après celui relatif au choix des instituteurs.

MM. Daudet et Flipo avaient proposé de faire imprimer et distribuer en brochure, aux frais de la ville, le procès-verbal de cette séance, après son adoption. 14 conseillers ont appuyé la proposition et 14 conseillers l'ont rejetée. M. le maire s'étant prononcé contre et sa voix étant prépondérante, l'impression en brochure n'a pas été ordonnée.

Aussitôt que le procès-verbal de cette séance aura été adopté, le Journal de Roubaix s'empressera de le mettre sous les yeux du public.

La commission relative au régime général des chemins de fer a repoussé la proposition du ministre des travaux publics, accordant à la compagnie du chemin de fer du Nord le droit de racheter, dans quinze ans, les lignes concédées à la compagnie de Flandre-Picardie.

La commission pense que, dans un intérêt public, le droit de rachat peut

être accordé à l'Etat, mais qu'il serait dangereux de le concéder à une compagnie particulière.

Nous apprenons que les jurés qui siègent en ce moment, ont signé un recours en grâce en faveur de Ruffin.

La Grande-Harmonie aura l'honneur de produire devant ses membres honoraires, à son concert de demain lundi, deux jeunes artistes belges qui viennent pour la première fois en France, précédées d'une excellente réputation.

Mlles Anna et Mariette Soubre, l'une cantatrice, l'autre pianiste, sont les filles de l'ancien directeur du Conservatoire de Liège, M. Etienna Soubre, musicien très distingué, auteur du chœur magnifique et universellement connu : *La prière avant la bataille*.

Les deux jeunes artistes ont déjà fourni, dans leur pays natal, une brillante carrière, et les journaux belges rivalisent pour leur décerner des louanges et des éloges trop unanimes pour n'être pas mérités. Sur la foi de ces suffrages, la Grande-Harmonie de Roubaix a engagé les demoiselles Soubre pour son prochain concert, et les amateurs de la ville ratifieront ce choix, nous en sommes persuadés, par leur concours et leurs applaudissements.

La société de patronage de St-Joseph, rue de la Paix, a clôturé jeudi les soirées récréatives qu'elle a offertes à tous les membres honoraires et bienfaiteurs de l'œuvre.

Chaque soir, la salle s'est trouvée trop étroite pour contenir le monde accouru à ces petites fêtes. Il est vrai que le programme avait été composé de manière à ne pas permettre à l'ennui de devenir pour un instant l'hôte du lieu. Le chant, c'est-à-dire les chœurs, romances et chansonnettes comiques, a toujours vivement intéressé et amusé la nombreuse assistance.

Celle-ci a paru goûter avec un plaisir particulier le chœur intitulé *Le Chemin de fer*. Cette œuvre musicale de l'abbé Moreau a été enlevée et exécutée avec un rare entrain. Mais le grand succès a été pour M. H. V... Sa chansonnette *« La Foire de chez nous »* est chantée et mimée d'une manière incomparable. C'est le cas de dire : « Venez voir pour en juger. » Il paraît que plus d'une fois la salle tout entière s'est livrée à de vrais spasmes de gaité folle, frappée de la vérité et du naturel de la parodie.

La partie dramatique de ces intéressantes séances a parfaitement répondu à la partie chantée. Elle était représentée par une tragédie en 5 actes, *Thomas Morus*. L'interprétation de cette pièce, qui rappelle un épisode touchant de la sombre histoire de la réforme anglicane sous Henri VIII, n'a laissé rien à désirer et en présence d'un succès complet de pareils divertissements, il ne reste vraiment qu'à louer la patience admirable et le dévouement des organisateurs. L'éloge qu'ils méritent sera sans réserve, si l'on se souvient avec quels éléments restreints ils travaillent; en effet, les sociétaires seuls remplissent toutes les parties du programme.